

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

- Vu : La loi 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu : La proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 30 mars 2016, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu : La loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019, portant Code électoral en République du Bénin ;
- Vu : La loi n°2020-33 du 24 décembre 2020 portant loi de finances pour la gestion 2021 ;
- Vu : Le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu : Le décret n° 2014-373 du 25 juin 2014, portant nomination des membres de la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) ;
- Vu : Le décret n° 2014-661 du 25 novembre 2014 portant nomination du Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission Électorale Nationale Autonome ;
- Vu : Le décret n°2019-011 du 08 janvier 2019 portant nomination de Mr Boucary Abou SOULE ADAM en qualité de membre de la Commission Electorale Nationale Autonome ;
- Vu : Les délibérations de l'Assemblée plénière en sa séance du vendredi 12 février 2021.

DECIDE

Article 1^{er} : La liste provisoire des candidats à l'élection présidentielle du 11 avril 2021 est établie ainsi qu'il suit :

1- Messieurs **SOUMANOU** Alassane et **HOUNKPE** Paul.

2- Monsieur **TALON** Patrice Athanase Guillaume et Madame **CHABI TALATA** Mariam.

3. Messieurs **KOHOUE** Agbéléssessi Corentin et **AGOSSA** Iréné Josias.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le *12* février 2021


Emmanuel TIANDO

AMPLIATIONS

| | |
|--------------------------|----|
| - Cour Constitutionnelle | 01 |
| - MJL | 01 |
| - MDGL | 01 |
| - Tous membres CENA | 05 |
| - SEP | 01 |
| - Intéressés | 06 |
| - Archives | 01 |
| - Chrono | 01 |